

<b>DEMANDE D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b>
---

➤ **IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE**

- La fiche de renseignement complétée
- La copie de la pièce d'identité du représentant légal

➤ **VOTRE SITUATION**

- Diplôme permettant d'exercer une activité d'agent immobilier

- ✓ Copie certifiée conforme du diplôme délivré par l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.

Ou

- ✓ Copie certifiée conforme\* par le demandeur du diplôme ou un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

Ou

- ✓ Copie certifiée conforme\* par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières,

Ou

- ✓ Vous disposez d'un Diplôme inférieur à BAC +3 (BAC minimum) mais vous avez une expérience professionnelle dans le domaine d'activité souhaité

Ou

- ✓ Copie certifiée conforme\* par le demandeur soit du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales,

Ou

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (18 mois pour devenir directeur d'un établissement secondaire), d'un emploi salarié se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet (ou pour une durée équivalente à temps partiel), ou certificats de travail.

- Vous disposez d'une expérience professionnelle seule

S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour devenir directeur d'un établissement secondaire 2 ans) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet (ou pour une durée équivalente à temps partiel) ou certificats de travail

Ou

- ✓ Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (2 ans pour devenir directeur d'un établissement secondaire) à temps complet (ou pour une durée équivalente à temps partiel)

S'il s'agit d'un emploi salarié non-cadre :

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (5 ans pour devenir directeur d'un établissement secondaire) d'un emploi salarié se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou (ou pour une durée équivalente à temps partiel) ou certificats de travail.

DEMANDE D'APTITUDE PROFESSIONNELLE 90€ HT

\*Apposer votre signature sur la copie du document précédée de la mention manuscrite "certifié conforme"